

ALSTOM
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
2 juillet 2013

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

L'ensemble des informations devant être publiées dans le cadre de cette assemblée générale en application de l'article R 225-73-1 du Code de commerce seront mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet d'Alstom (www.alstom.fr / Investisseurs / Assemblée Générale). Le texte des résolutions figure sur le site internet d'Alstom et dans l'Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 13 mai 2013. Comme indiqué ci-dessous, des informations complémentaires figureront notamment dans l'Avis de convocation relatif à cette assemblée générale, ainsi que dans le Document de référence d'Alstom pour l'exercice 2012/13 (« Document de référence 2012/13 »), qui seront mis en ligne prochainement sur le site internet d'Alstom.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et proposition d'affectation du résultat (dividende proposé : € 0,84 par action)
(Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 mars 2013 se solde par un bénéfice de € 67 186 173,39. Après dotation à la réserve légale de € 3 359 308,67 et prélèvement sur le report à nouveau de € 195 025 961,12, il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de € 258 852 825,84 soit € 0,84 par action de € 7 de nominal, qui serait mis en paiement le 9 juillet 2013. Le détachement du dividende interviendrait le 4 juillet 2013 et la date d'arrêté (record date) serait le 8 juillet 2013.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2011/12 (en €)	2010/11 (en €)	2009/10 (en €)
Dividende par action ⁽¹⁾	0,80	0,62	1,24
<i>(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.</i>			

Approbation d'engagements réglementés
(Quatrième résolution)

Dans le cadre de la **quatrième résolution**, il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Ce rapport vise une convention nouvelle visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice non encore présentée à l'Assemblée, à savoir le contrat de garantie et de placement conclu le 1er octobre 2012 entre la Société et un groupe de banques, dont BNP Paribas et la Société Générale, relatif à la garantie du placement des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par placement privé d'un montant total d'environ € 350 millions d'euros, prime d'émission incluse, réalisée par la Société le 4 octobre 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 2012.

Ce rapport vise également les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice, dont les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur du Président-Directeur Général autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2012. Ceux-ci concernent comme par le passé, le bénéfice potentiel du dispositif collectif supplémentaire de retraite, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale, ainsi que le maintien, en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (vesting) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de référence 2012/13 (section Gouvernement d'entreprise) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figurera dans l'Avis de convocation.

Nomination de Mme Amparo Moraleda en qualité d'administrateur

(Cinquième résolution)

Le Conseil a pris acte de la décision de M. Jean-Paul Béchat de mettre un terme à son mandat d'administrateur, exercé depuis douze années, à l'issue de la présente assemblée générale afin de permettre son remplacement par un administrateur indépendant et de maintenir le taux d'indépendance du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la **cinquième résolution**, le Conseil d'administration vous propose en conséquence, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, de nommer Mme Amparo Moraleda en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Cette nomination répond à l'objectif permanent du Conseil d'administration de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences requises, d'internationaliser sa composition et d'accroître la représentation des femmes.

Le Conseil d'administration a procédé le 6 mai 2013 à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Il a considéré que Mme Amparo Moraleda, répondait à l'ensemble des critères dudit Code permettant de la qualifier d'administrateur indépendant.

Si sa nomination est adoptée, la proportion de femmes au sein du Conseil sera portée de 21 % (3/14) à 28 % (4/14) et le Conseil d'administration restera composé de neuf administrateurs indépendants sur quatorze (64%).

Les renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce concernant Mme Moraleda sont présentés dans l'Avis de convocation.

Montant des jetons de présence

(Sixième résolution)

L'assemblée générale du 22 juin 2010 avait fixé le montant de l'enveloppe globale annuelle à répartir entre les administrateurs à € 900 000. Il vous est proposé de porter ce montant maximum à € 1 000 000 à compter de l'exercice en cours débuté le 1^{er} avril 2013.

Cette augmentation de l'enveloppe fixée il y a trois ans vise à prendre en compte l'évolution de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités, et les nouvelles modalités de répartition des jetons de présence applicables depuis le 1^{er} octobre 2012.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 70)

(Septième résolution)

L'assemblée générale du 26 juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et vient à échéance le 26 décembre 2013.

Il vous est proposé de la renouveler afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Elle pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans les conditions prévues par la loi et en particulier dans le cadre de l'autorisation soumise à la présente assemblée générale dans la huitième résolution) ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat resterait fixé à € 70. Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2013, soit un nombre maximum théorique de 30 815 812 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 2 157 106 840 sur la base de ce prix maximum d'achat.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de référence 2012/13, section Informations complémentaires.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Réduction de capital par annulation d'actions rachetées

(Huitième résolution)

La **huitième** résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la septième résolution de la présente assemblée soumise à votre approbation.

Cette autorisation constituerait un renouvellement de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2011 dans sa onzième résolution qui vient à expiration le 28 juin 2013 et a été utilisée au cours de l'exercice 2011/12 pour procéder à l'annulation d'un nombre total de 200 000 actions qui avaient été achetées sur le marché dans le cadre de l'autorisation de rachat d'actions consentie par cette même assemblée.

Renouvellement des autorisations d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription conditionnelles

(Neuvième et dixième résolutions)

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'augmenter le capital, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours de validité au 6 mai 2013 et leur utilisation au cours de l'exercice 2012/13. Les autorisations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé, d'attribution gratuite d'actions de performance et de stock-options conditionnelles ont été utilisées au cours de l'exercice. Les rapports complémentaires du Président-Directeur Général et des Commissaires aux comptes sur cette augmentation de capital réalisée par placement privé figurent dans l'Avis de convocation.

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Émissions de titres de capital				
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 26 juin 2012, résolution n° 9)	Capital : € 600 millions, soit 29,1 % du capital ^{(1) (6)} Titres de créance : € 2 milliards ⁽²⁾	Néant	Capital : € 508 067 544, soit 23,6 % du capital ⁽⁸⁾ . Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 26 juin 2012, résolution n° 10)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁶⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie de placement privé et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 11, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	Néant	Capital : € 208 067 544, soit 9,6 % du capital ⁽⁸⁾ . Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (AGM 26 juin 2012, résolution n° 11)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁶⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie d'offre au public et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 10, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	Capital : € 91 932 456	Capital : € 208 067 544 soit 9,6 % du capital ⁽⁸⁾ . Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM 26 juin 2012, résolution n° 12)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 9, 10 et 11) ^{(1) (3)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoir à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 26 juin 2012, résolution n° 13)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond des résolutions n° 10 et 11 ^{(1) (3)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants				
Délégation en vue de l'émission d'actions et d'autres titres donnant accès au capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 26 juin 2012, résolution n° 14)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 15 ^{(1) (4)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 26 juin 2012, résolution n° 15)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 14 ^{(1) (4)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 décembre 2013 (durée : 18 mois)
Autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGM 22 juin 2010, résolution n° 17)	1 % du capital social à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18 ⁽⁵⁾	781 540 actions soit environ 0,25 % du capital au jour de l'attribution ⁽⁷⁾	614 450 actions, soit 0,20 % du capital ⁽⁸⁾ s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18	22 août 2013 (durée : 38 mois)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGM 22 juin 2010, résolution n° 18)	2,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17 ⁽⁵⁾	1 312 690 options soit environ 0,43 % du capital au jour de l'attribution ⁽⁷⁾	3 435 235 options, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17, soit un solde disponible de 1 108 795 options soit 0,36 % du capital ⁽⁸⁾	22 août 2013 (durée : 38 mois)
<p>(1) Plafonnement global des augmentations de capital de ces sept autorisations à € 600 millions soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).</p> <p>(2) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.</p> <p>(3) Plafonnement global des augmentations de capital de ces quatre autorisations à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).</p> <p>(4) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital (hors ajustements éventuels).</p> <p>(5) Plafonnement global des attributions de stock-options et d'actions de performance à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels). Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de 600 millions.</p> <p>(6) Sur la base du capital au 31 mars 2012.</p> <p>(7) Correspondant au Plan LTI n° 15 soumis en totalité à des conditions de performance sur trois exercices décidé le 6 novembre 2012 (voir Document de Référence 2012/13, section Gouvernement d'entreprise / Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital et voir note 21 des comptes consolidés au 31 mars 2013).</p> <p>(8) Sur la base du capital au 31 mars 2013.</p>				

Il vous est proposé de renouveler les autorisations d'attribution gratuite d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions conditionnelles consenties par l'assemblée générale du 22 juin 2010 qui viennent à échéance au cours de l'exercice 2013/14 (**neuvième** et **dixième** résolutions) avec un plafond global reconduit pour ces deux autorisations à 2,5 % du capital au jour de l'assemblée.

La dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions et des plans de stock options conditionnelles en vigueur (y compris les attributions gratuites d'actions dans le cadre des plans d'actionnariat salariés) s'élève actuellement à environ 3,38 % du capital au 31 mars 2013 (sous réserve de la satisfaction des conditions de performance relatives aux exercices 2013/14 et 2014/15).

Dans la **neuvième** résolution, il vous est ainsi proposé d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 pour le solde non utilisé, et de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France.

A l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles aux mandataires sociaux de la Société resteraient limitées à 0,02 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) comme dans l'autorisation actuelle.

Il est précisé que le montant nominal des actions attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital de la **dixième** résolution relative à l'attribution de stock-options qui vous est proposée, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter d'attributions gratuites d'actions et d'attributions de stock-options dans le cadre des **neuvième** et **dixième** résolutions soit plafonné à 2,5 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale. L'utilisation de cette autorisation nécessiterait, en cas d'émission d'actions nouvelles, que la Société dispose de réserves pouvant être incorporées au capital.

Cette autorisation pourrait notamment être utilisée :

- dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme (LTI) qui combinent l'allocation d'options de souscription et l'attribution gratuite à terme d'actions et conditionnent l'exercice de la totalité des options et la livraison de la totalité des actions à des conditions de performance identiques;
- dans le cadre d'attributions gratuites d'actions bénéficiant à une plus large population de salariés telles le plan d'attribution d'actions gratuites (« Awards for All ») mis en place en 2006 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe ; ou
- dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, telles que les opérations d'actionnariat Alstom Sharing 2007 et Alstom Sharing 2009 dans lesquelles l'abondement offert en France a été remplacé, pour les souscripteurs hors de France, par une attribution gratuite d'actions à terme à l'issue d'une période d'acquisition.

Conformément à la politique suivie par la Société, pour les attributions réalisées dans le cadre de plans LTI, les attributions gratuites d'actions seraient en totalité assorties d'une ou plusieurs conditions de performance à fixer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, mesurées au minimum au cours de trois exercices sociaux, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur.

Conformément à la pratique actuelle, ces objectifs seraient cohérents avec les objectifs publiés du Groupe. Il s'agirait, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur, d'objectifs de marge opérationnelle du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises serait déterminé en fonction des niveaux de marge opérationnelle du Groupe atteints pour chacun des trois exercices de la période de référence. Par ailleurs, si le cash flow libre d'un exercice de référence était négatif, aucune action de performance ne pourrait être définitivement livrée au titre de cet exercice de référence. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, se réserve la possibilité d'utiliser d'autres critères de performance exigeants, internes ou externes, jugés plus pertinents qui reflèteraient les objectifs de performance et les priorités opérationnelles et stratégiques du Groupe.

A titre d'illustration, pour le dernier plan Plan consenti au cours de l'exercice 2012/13, le nombre définitif d'actions de performance acquises à terme est calculé en fonction de l'atteinte de niveaux pre-déterminés de marge opérationnelle en amélioration progressive sur les trois exercices qui intègrent la prévision d'une marge alors attendue autour de 8 % pour l'exercice 2014/15. Le nombre d'actions définitivement acquises varie en fonction des niveaux de marge atteints sur chaque exercice social de la période de référence. En complément, dans un souci de cohérence avec les prévisions à trois ans du Groupe, ce critère a été complété d'un critère de cash flow libre, selon lequel aucune action de performance ne pourra être acquise au titre d'un exercice de la période de référence si le cash flow libre du Groupe de cet exercice de référence est négatif, et ce, quel que soit le niveau de marge opérationnelle atteint au titre de cet exercice.

La politique suivie, les critères de performance utilisés et leur atteinte sont présentés en détail dans les Documents de référence de la Société, et notamment le Document de Référence 2012/13 (voir le Rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise, et la note 21 des comptes consolidés au 31 mars 2013).

Toutefois, le Conseil d'administration aura la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (qui ne seraient pas accessibles aux mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif de la Société) s'il s'agit d'opérations offertes à une majorité de salariés du Groupe tels le plan Awards for All 2006 (offert à environ 57 000 bénéficiaires et portant sur 0,50 % du capital au jour de la décision d'attribution) ou l'attribution faite aux bénéficiaires hors de France dans le cadre des plans d'actionnariat salarié Alstom Sharing 2007 et 2009 offerts à la quasi totalité des salariés du Groupe, et dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) (cette limite s'imputant sur le plafond de 1 % du capital ci-dessus).

Conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition à fixer par le Conseil d'administration et qui serait d'une durée minimale que nous vous proposons de fixer à deux ans suivie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires à fixer par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. En pratique, l'attribution définitive ne pourrait intervenir avant la constatation de l'ensemble des conditions de performance. Nous vous proposons également de décider que la période d'acquisition pourra être d'une durée minimum de 4 ans avec dans ce cas, la possibilité de supprimer pour ces actions, la période de conservation. Nous vous proposons enfin d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du bénéficiaire de deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale et de permettre les mesures de protection des droits des attributaires en cas de réalisation des opérations sur le capital social.

Le nombre total d'actions pouvant être créées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours de validité à la date de la présente assemblée (sous réserve de la satisfaction des conditions de performance relatives aux exercices 2013/14 et 2014/15) représente 0,59% du capital au 31 mars 2013.

Par ailleurs, le nombre total d'actions non soumises à condition de performance pouvant être attribuées aux salariés des filiales étrangères du Groupe ayant souscrit aux plans d'actionnariat salariés offert à l'ensemble des salariés du Groupe, Alstom Sharing 2007 et Alstom Sharing 2009, représente 0,07 % du capital au 31 mars 2013.

Dans la **dixième résolution**, il vous est également proposé d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 pour le solde non utilisé, et de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, lui permettant d'attribuer, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite d'un nombre total d'options consenties en vertu de cette autorisation, ne pouvant donner droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre d'actions supérieur à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée générale.

Sur ce plafond s'imputerait, le cas échéant, le nombre des actions attribuées gratuitement en vertu de la **neuvième résolution**.

A l'intérieur de ce plafond, les attributions aux mandataires sociaux de la Société, ne pourront représenter plus de 0,10 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) comme dans l'autorisation actuelle.

Conformément à la politique suivie par la Société, les attributions d'options de souscription ou d'achat réalisées dans le cadre de l'autorisation proposée, conditionneront l'exercice de la totalité des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance à fixer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, mesurées au minimum au cours de trois exercices sociaux, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur.

Conformément à la pratique actuelle, ces objectifs seraient cohérents avec les objectifs publiés du Groupe. Il s'agirait, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur, d'objectifs de marge opérationnelle du Groupe. Le nombre d'options exerçables serait déterminé en fonction des niveaux de marge opérationnelle du Groupe atteints pour chacun des trois exercices de la période de référence. Par ailleurs, si le cash-flow libre d'un exercice de référence était négatif, aucune option ne pourrait être exercée au titre de cet exercice de référence. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, se réserve la possibilité d'utiliser d'autres critères de performance exigeants, internes ou externes, jugés plus pertinents qui reflèteraient les objectifs de performance et les priorités opérationnelles et stratégiques du Groupe.

A titre d'illustration, pour le dernier plan Plan consenti au cours de l'exercice 2012/13, le nombre d'options exerçables est calculé en fonction de l'atteinte de niveaux pre-déterminés de marge opérationnelle en amélioration progressive sur les trois exercices qui intègrent la prévision d'une marge alors attendue autour de 8 % pour l'exercice 2014/15. Le nombre d'options exerçables varie en fonction des niveaux de marge atteints sur chaque exercice social de la période de référence. En complément, dans un souci de cohérence avec les prévisions à trois ans du Groupe, ce critère a été complété d'un critère de cash flow libre, selon lequel aucune options ne sera exerçable au titre d'un exercice de la période de référence, si le cash flow libre du Groupe de cet exercice de référence est négatif, et ce quel que soit le niveau de marge opérationnelle atteint au titre de cet exercice.

La politique suivie, les critères de performance utilisés et leur atteinte sont présentés en détail dans les Documents de référence de la Société, et notamment le Document de référence 2012/13 (voir le Rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise, et la note 21 des comptes consolidés au 31 mars 2013).

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société. Aucune décote ne serait donc autorisée conformément à la politique suivie par la Société.

Les options ne seraient exerçables qu'à l'expiration d'une période de *vesting* de trois ans à compter de leur attribution sous réserve de la satisfaction des conditions de performance.

Le nombre total d'options pouvant être levées (sous réserve de la satisfaction des conditions de performance relatives aux exercices 2013/14 et 2014/15) au titre de l'ensemble des plans existants représente 2,72 % du capital au 31 mars 2013.

Rappel de la politique suivie par la Société en matière d'attribution d'options et d'actions de performance :

Le Conseil d'administration met en place en principe chaque année, en France et à l'étranger, un plan de motivation et de fidélisation sur le long terme (LTI), qui comme précédemment indiqué, combine depuis l'exercice 2007/2008, l'allocation d'options de souscription et l'attribution gratuite à terme d'actions et conditionne l'exercice de la totalité des options et la livraison définitive à terme de la totalité des actions à des conditions de performance et de présence identiques. Ces plans sont décidés par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité de nominations et de rémunération, qui en examine l'ensemble des modalités ainsi que les critères d'attribution.

Ces plans sont attribués selon une périodicité régulière en septembre de chaque année sauf lorsque l'ordre du jour du Conseil ne le permet pas conformément à la loi (cas des plans 2010 et 2012). Les bénéficiaires représentent depuis 2004, environ 2 % des effectifs du Groupe (1 763 personnes dont 1 763 bénéficiaires d'actions de performance et 538 bénéficiaires d'options conditionnelles pour le plan consenti au cours de l'exercice 2012/13).

Les proportions respectives d'options de souscription et d'actions de performance allouées varient selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires, la proportion d'options de souscription croissant avec le niveau des responsabilités. Pour les niveaux hiérarchiques les moins élevés, seules des actions de performance sont ainsi attribuées dans le cadre des Plans LTI consentis depuis l'exercice 2008/09.

Les plans consentis représentent généralement environ 0,70 % du capital lors de l'attribution. Le plan LTI n° 15 consenti au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 porte sur un nombre total d'options conditionnelles et d'actions de performance représentant respectivement 0,43 % (1 312 690 options consenties) et 0,25 % (781 540 droits à attribution consentis) du capital social au jour de l'attribution. Les membres du Comité exécutif (y compris le Président-Directeur Général, seul mandataire social dirigeant) reçoivent généralement moins de 20 % de l'attribution totale annuelle (correspondant à 18 % de l'attribution totale du plan LTI consenti au cours de l'exercice).

Depuis 2006, la totalité des options de souscription et actions de performance allouées dans les plans LTI sont en totalité soumises à des conditions de performance exigeantes et prédéterminées, mesurées sur trois exercices. La condition de performance retenue depuis 2006 est le niveau de marge opérationnelle future du Groupe, critère également retenu pour les objectifs du Groupe. Pour le Plan LTI n°15 consenti au cours de l'exercice 2012/13, l'exigence de l'atteinte de niveaux prédéterminés de marge opérationnelle du Groupe en amélioration progressive sur les exercices 2012/13, 2013/14 et 2014/15 cohérents avec les prévisions à trois ans du Groupe, a été complétée par l'exigence d'une absence de cash-flow libre négatif pour chacun des trois exercices.

Les options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une période de *vesting* de trois ans à compter de leur attribution sous réserve de la satisfaction des conditions de performance. En France, en l'état actuel de la législation fiscale, les bénéficiaires doivent en outre conserver les actions souscrites suite aux levées d'options jusqu'à l'expiration d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution des options.

Les actions de performance sont généralement attribuées de façon définitive à l'issue d'une période d'acquisition, qui est pour les résidents français, d'environ trois ans après la date d'attribution par le Conseil ou de quatre ans pour les bénéficiaires non-résidents français, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. L'attribution définitive et l'exercice des options sont également soumis à des conditions de présence dans le Groupe, sauf exception prévue par le plan.

Principes applicables aux attributions en faveur du dirigeant mandataire social :

La Société se conforme au Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, agissant sur la base des propositions du Comité de nominations et de rémunération, applique les principes suivants aux attributions en faveur du Président-Directeur Général :

- la valeur IFRS 2 de l'attribution est limitée à une année de rémunération fixe et variable cible, cette dernière correspondant à la rémunération obtenue lorsque les réalisations sont strictement en ligne avec les objectifs fixés,
- le montant total des attributions annuelles aux mandataires sociaux de la Société n'excède pas 2,5 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale pour les attributions de stock options et d'actions gratuites, ni 5 % de l'attribution totale annuelle (calculée, le cas échéant, en équivalent stock-options en cas d'attribution combinée de stock-options et d'actions de performance),
- en contrepartie de toute attribution d'actions de performance, le mandataire social devra procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions équivalent à 25 % du nombre d'actions de performance livrées.

Par ailleurs, conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, depuis 2007, le Conseil fixe pour chaque attribution le nombre d'actions que le Président-Directeur Général est tenu de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions. Il a par ailleurs étendu cette obligation de conservation à l'ensemble des membres du Comité exécutif. Dans le cadre des plans qui lui ont été consentis depuis 2007, le Président-Directeur Général devra ainsi conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, un nombre d'actions issues des levées d'options et/ou de l'attribution gratuite correspondant à 25 % du gain net théorique (après impôts et prélèvement sociaux) calculé à la date de chaque levée d'options s'agissant des options de souscription d'actions et à la date de l'attribution définitive des actions s'agissant des actions de performance.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options ou actions de performance lui ayant été attribuées pendant toute la durée de son mandat.

La politique suivie par la Société et l'ensemble des caractéristiques des attributions figure dans le Document de référence 2012/13 (voir le Rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise).

Formalités

(Onzième résolution)

Enfin, la **onzième résolution** et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée.